



Bilan des élections professionnelles par voie électronique du 13 au 20 octobre 2011 **Liste SNEP-SNES-FSU**

(Document joint au PV du dépouillement, le vendredi 21 octobre, AVANT la proclamation des résultats.)

La liste FSU au CTS de Wallis-et-Futuna constate que de nombreux personnels dont la situation leur donne droit de participer au scrutin sont dans l'impossibilité d'obtenir les éléments nécessaires à cette participation ou n'ont pas eu connaissance des moyens de les obtenir.

1) Le corps électoral

De nombreux électeurs n'ont pas su qu'ils devaient impérativement vérifier qu'ils figuraient bien sur les listes électorales avant le 3 octobre. Cette première date impérative ne figurait ni sur le document « Élections professionnelles 2011, ce qu'il faut retenir pour voter entre le 13 et le 20 octobre » ni sur la notice de vote.

Des 294 électeurs initialement comptabilisés (réunion du 19 août), la liste ne compte plus aujourd'hui que 263 électeurs pour une sombre histoire de doublons de bases de données qui auraient effacé des électeurs.

En outre, dès le 19 août, madame la secrétaire générale, responsable des élections professionnelles, répondait à un collègue concerné que les partants votaient à Wallis-et-Futuna. Or, dans sa réponse du 9 octobre à notre mail du 8, madame la secrétaire générale expliquait : « Les enseignants en départ de Wallis et Futuna sont inscrits pour voter au CTS des académies où ils sont affectés en 2012. » Et le mercredi 12 octobre, lors de la cérémonie d'ouverture du scrutin, la même personne nous apprenait qu'en fait seuls 25 partants (soit 9,5% du corps électoral !) votaient dans leur académie d'affectation, pour « une raison encore non élucidée ». Des collègues partants ne figurant pas sur la liste des électeurs de Wallis-et-Futuna, et ne paraissant pas non plus sur la liste de leur académie d'accueil, n'ont appris que le 11 ou 12 octobre qu'ils étaient bien sur la liste du territoire et qu'ils devaient d'urgence récupérer leur identifiant.

2) L'identifiant

Seules 57 notices de vote sont arrivées sur le territoire sur les 294 électeurs que recensaient alors les listes électorales (soit moins de 20%) et contrairement à ce qu'affirme le document intitulé « Élections professionnelles 2011, ce qu'il faut retenir pour voter entre le 13 et le 20 octobre », agrafé à la feuille de paie de septembre, notre notice de vote n'a pas toujours été envoyée sur notre boîte professionnelle. Aussi, contrairement à la métropole, 80% des électeurs n'avaient pas eu leur identifiant et devaient faire les démarches pour l'obtenir. Pourtant, l'information sur la date butoir du 12 octobre pour récupérer cet identifiant obligatoire pour voter n'a pas été suffisamment claire ni suffisamment diffusée. Il n'a été fait nulle mention de ce délai impératif à la réunion du 19 août réservée aux organisations syndicales et de manière trop rapide aux réunions publiques d'information des 28, 29 et 30 septembre.

Par ailleurs, le document intitulé « Élections professionnelles 2011, ce qu'il faut retenir pour voter entre le 13 et le 20 octobre » explique de manière beaucoup trop allusive, sans commune mesure avec son caractère impérieux, le problème de la récupération de l'identifiant : « Vous êtes invité à vérifier avant le 12 octobre dernier délai que vous êtes en possession de votre identifiant. »

Devant les nombreuses questions des collègues, la liste FSU avait demandé, par mail du samedi 8 octobre, à madame la secrétaire générale d'envoyer un mail explicatif (avec les liens du ministère) pour répondre aux principaux problèmes (liens précis pour obtenir les codes car la notice agrafée sur la feuille de paie de septembre ne signalait que le site dédié aux élections de manière générale ; problèmes récurrents pour se connecter ; académie de vote des partants).

3) Les problèmes de vote

De nombreux cas de figures de difficultés dissuasives ou rédhibitoires ont été rencontrés par les électeurs.

- La boîte mail où a été envoyé l'identifiant est erronée : l'électeur ne peut donc récupérer son identifiant, il ne peut donc pas voter.
- L'identifiant a changé entre la date de récupération et la date de vote. L'électeur doit retrouver dans ses mails celui qui révèle l'identifiant valable.
- L'identifiant n'a jamais été envoyé sur la boîte mail indiquée ; le lien unique n'est plus utilisable ; l'identifiant est perdu et inconnu, l'électeur ne peut pas voter.
- Le CTM ne figure pas sur l'espace de vote ; l'électeur ne peut donc voter pour ce comité ministériel.
- La disparition en cours de lecture du mail contenant l'identifiant ; le lien unique n'est plus utilisable ; l'identifiant est perdu et inconnu, l'électeur ne peut pas voter.
- L'électeur est répertorié sur les liste de Wallis-et-Futuna mais inconnu sur celles du ministère, malgré l'intervention du webmestre du VR ; cet électeur ne peut donc connaître son identifiant, il ne peut donc voter.
- Le NUMEN de substitution n'est pas toujours reconnu.

4) Les problèmes de connexion

Le site du ministère indisponible pour obtenir son identifiant (y compris quelques heures avant la clôture de la date limite) a obligé de répéter les démarches ; les connexions locales incertaines (le mercredi 12, les formalités d'ouverture du scrutin prévues à 18h00 ne pourront commencer qu'à 19h30) ; coupures d'électricité de deux heures mardi matin, le 18 octobre, jour d'ouverture des kiosques), impossibilité d'imprimer les preuves de vote. L'utilisation de la dernière version de Java sur le site de vote n'a pas permis à de nombreux électeurs de voter de chez eux et leur a même laissé penser qu'il ne pourrait pas voter. Beaucoup ne comprenaient pas que les problèmes qu'ils rencontraient venaient de la configuration de leur ordinateur qui n'était pas reconnue et non de leurs codes de vote.

5) Les kiosques de vote et l'affichage électoral

Les kiosques sont bien installés dans les établissements mais les ordinateurs servent aussi à d'autres utilisations (bureautique, Pronote, etc.), la confidentialité n'est pas toujours assurée (ordinateurs pas isolés du regard), les imprimantes pas toujours en état de fonctionner.

Les affichages pour le scrutin du CTS sont bien présentés dans l'ordre du tirage au sort mais, en contradiction avec l'article 28 de l'arrêté du 18 juillet 2011, les affiches pour les scrutins nationaux sont partout absentes, le panneau d'affichage réservé aux élections professionnelles n'est pas toujours identifié (affiches électorales parmi d'autres affichages confus sans aucun rapport – dates des conseils de classes, informations diverses).